



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0329

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chamrousse au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan – cf. doc. dématérialisé

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

3/12/2020

et affichage le

3/12/2020
Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu la délibération DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'actions du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 2 septembre 2019, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chamrousse en date du 26 juin 2019,

Vu le budget primitif 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

Ainsi, Monsieur le Président, propose, conformément au budget primitif 2020, d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 137 985 euros à la commune de Chamrousse pour la création d'une salle hors sac, de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Bénéficiaire	Projet	Budget global HT	Attribution de subvention par projet	Prévisionnel de versement 2020	Prévisionnel de versement 2021	Enveloppe concernée
Commune de Chamrousse	Création d'une salle hors-sac	459 950 €	137 985 € (30%)	41 395.50 €	96 589.50 €	AIDE# Chapitre 20 Compte 2041412 AP n° 36 Code opération 13390

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020



Le Président,
Henri BAILE



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Chamrousse pour la création d'une salle hors-sac DSL - N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Chamrousse,
dont le siège est situé 35 Place des Trolles, 38410 Chamrousse
Représentée par son Maire, **Mme Brigitte DE BERNIS**
agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par la
délibération n°DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 2 septembre 2019, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,

Vu la délibération de la commune de Chamrousse en date du 26/06/2019 relative à la sollicitation d'un fonds de concours pour la création d'une salle hors-sac,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Chamrousse pour la création d'une salle hors-sac.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet consiste à créer une salle hors-sac afin d'accueillir dans de bonnes conditions les visiteurs de la station été comme hiver. Dans le cadre du label « Famille Plus » la station doit offrir un espace permettant aux usagers de s'abriter au sec et de se restaurer dans un espace libre d'accès.

Le budget total de l'opération est de 459 950,00 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°..... Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Chamrousse dans cette opération à hauteur de 30 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 137 985,00 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux
Réalisation d'un bâtiment salle-hors-sac	340 000.00 €	CC Le Grésivaudan	137 985 €	30 %
Terrasse extérieure couverte	35 000.00 €	Département (CPAI)	130 000 €	
Escalier d'accès extérieur et aménagements	10 000.00 €	Autofinancement	191 965 €	
Maîtrise d'œuvre	37 500.00 €			
Mission contrôle technique	5 000.00 €			
Mission SPS	4 000.00 €			
Etude de sol	1 500.00 €			
Divers et aléas 7%	26 950.00 €			
TOTAL	459 950.00 €	TOTAL	459 950.00 €	

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des équipements définis à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

Pour la commune de Chamrousse

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Brigitte DE BERNIS**

Département de l'Isère	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2019	Nombre de conseillers en exercice	10.
Code INSEE : 38 012 567		Nombre de conseillers présents	6
Commune de Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	8

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe CORDON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 juin 2019

Présents : Philippe CORDON, S. ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, Pierre VANET,
N. BERNIGAUD, Jacques LEFORT

Excusés avec pouvoir : Jenna FRANITCH pourvoir à sandrine ETCHESSAHAR
Anne-Laure RUQUET pourvoir à Nano POURTIER

Absentes excusées : Ariane FERRERI et Véronique THILLET

OBJET N° 23 : CREATION D'UNE SALLE HORS SAC

Monsieur Nano POURTIER rappelle le projet de la commune de créer une salle hors sac située rue de l'Essendole à proximité de la Gare aval du Télésiège de Bachat-Bouloud. En effet, afin de répondre aux exigences du label « Famille plus » la commune doit offrir un espace permettant aux usagers de s'abriter au sec et de se restaurer dans un espace libre d'accès.

Montant des dépenses	459 950.00 € HT
----------------------	-----------------

Ainsi, le plan de financement de ce projet pourrait, dans l'attente de la confirmation de l'ensemble des collectivités, prendre les modalités suivantes :

DEPARTEMENT (CPAI)	28.2%	130 000 €
CC LE GRESIVAUDAN	30%	137 985 €
COMMUNE DE CHAMROUSSE	41.8%	191 965 €

Dans le cadre des dossiers de subventions à déposer, entre autres, auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et du Conseil Départemental de l'Isère, le Conseil municipal !

- Approuve le plan de financement ci-dessus des travaux relatifs à la création d'une salle Hors Sac ;
- Autorise le maire à signer à déposer les dossiers de subvention auprès de tous les organismes financeurs.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire : - 1 JUL. 2019	Publié ou notifié le : - 1 JUL. 2019	
Reçu en préfecture le :		
Adopté :		
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint,

S. ETCHESSAHAR

pour copie conforme

Le Maire

Philippe CORDON

